

Bruxelles, le 5 juillet 2016
(OR. en)

10914/16

Dossier interinstitutionnel:
2014/0285 (COD)

VOTE 44
INF 127
PUBLIC 47
CODEC 1021

NOTE

Objet:

- Résultat du vote
- Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil

= Adoption de l'acte législatif (AL + D)
= Résultat de la procédure écrite achevée le 1^{er} juillet 2016

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Document de référence:

PE-CONS 15/16

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 29 juin 2016

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: Council of the European Union
 Session:
 Configuration:
 Item: 2014/0285 (COD) (Document: 15/16)
 Voting Rule: qualified majority
 Subject: Regulation of the European Parliament and of the Council establishing a multiannual plan for the stocks of cod, herring and sprat in the Baltic Sea and the fisheries exploiting those stocks, amending Council Regulation (EC) No 2187/2005 and repealing Council Regulation (EC) No 1098/2007

Vote	Members	Population (%)
Yes	27	99,61%
No	0	0%
Abstain	1	0,39%
Not participating	0	
Total	28	

Sitting date: 01/07/2016

Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,21		LIETUVA	0,57	
БЪЛГАРИЯ	1,42		LUXEMBOURG	0,11	
ČESKÁ REPUBLIKA	2,05		MAGYARORSZÁG	1,94	
DANMARK	1,11		MALTA	0,08	
DEUTSCHLAND	15,93		NEDERLAND	3,37	
EESTI	0,26		ÖSTERREICH	1,89	
ÉIRE/IRELAND	0,91		POLSKA	7,47	
ΕΛΛΑΔΑ	2,13		PORTUGAL	2,04	
ESPAÑA	9,12		ROMÂNIA	3,90	
FRANCE	13,04		SLOVENIJA	0,41	
HRVATSKA	0,83		SLOVENSKO	1,06	
ITALIA	12,07		SUOMI/FINLAND	1,08	
ΚΥΠΡΟΣ	0,17		SVERIGE	1,92	
LATVIJA	0,39		UNITED KINGDOM	12,73	

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (10 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

DÉCLARATIONS**Déclaration de la Commission****Concernant l'article 9 — Régionalisation**

Lorsqu'elle proposera et adoptera des actes délégués au titre des dispositions relatives à la régionalisation de ce plan, la Commission respectera le cadre établi dans le règlement de base (notamment l'article 18), et la pratique mise en place au titre dudit règlement de base pour mettre en œuvre le processus de régionalisation continuera de s'appliquer comme c'est le cas depuis 2014.

Déclaration de la délégation lettone

La Lettonie souscrit globalement à l'objectif principal du règlement, qui est de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche en atteignant et en maintenant un rendement maximal durable pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique. La Lettonie reconnaît l'importance que revêtent, d'une manière générale, l'élaboration et la mise en œuvre de plans plurispécifiques et pluriannuels dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Néanmoins, la Lettonie est d'avis que le plan plurispécifique et pluriannuel pour la mer Baltique devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche permettant de garantir que les activités de pêche soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

Les principaux articles du règlement proposé, en vertu desquels il est possible de fixer des possibilités de pêche (articles 4 et 5 et annexes I et II), contiennent des références croisées complexes fondées sur deux séries de fourchettes de taux de mortalité par pêche et de niveaux de référence pour la biomasse du stock, définies sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles. Dès lors, bien que les objectifs de la politique commune de la pêche en matière de conservation des ressources soient mentionnés de manière détaillée dans ces articles, il n'est fait aucune référence directe à d'autres objectifs légitimes et tout aussi importants de la politique commune de la pêche, comme la prise en compte des aspects socio-économiques et des intérêts des personnes employées dans le secteur de la pêche et dépendantes de ce secteur. La Lettonie considère que cette approche est déséquilibrée et craint que les critères susvisés ne donnent lieu à des restrictions injustifiées concernant l'application de toute la gamme des fourchettes de taux de mortalité par pêche, étayées scientifiquement, lors de la fixation des possibilités de pêche annuelles.

En outre, à ce stade, les connaissances scientifiques concernant certains des niveaux de référence visés aux annexes I et II sont insuffisantes. Ainsi, à l'annexe I, les fourchettes de taux de mortalité par pêche ne sont pas définies pour deux des huit stocks de la mer Baltique et, à l'annexe II, les niveaux de référence pour la biomasse du stock reproducteur ne sont pas définis pour quatre des huit stocks de la mer Baltique. Sans fourchettes complètes, le plan pluriannuel pour la mer Baltique ne peut être considéré comme étant pleinement opérationnel et il ne prévoit pas de mécanisme déterminant la manière de procéder à cet égard.

La Lettonie invite la Commission, lorsqu'elle propose les possibilités de pêche annuelles, à prendre en considération la disponibilité et l'utilisation des données scientifiques les plus récentes, ainsi que la nécessité de trouver un équilibre entre tous les objectifs de la politique commune de la pêche, sans négliger ceux qui concernent la stabilité sociale et économique du secteur de la pêche.

La délégation lettone s'abstient de voter sur le plan de gestion plurispécifique et pluriannuel pour la mer Baltique dans son libellé actuel.